



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

PP/PG

P.V. SASP 76

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 16 juin 2021 (« hearing »), du 12 juillet 2021 (rapport Waringo) ainsi que des 2, 8 et 10 septembre 2021
2. État des travaux
3. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Paule Flies, M. Laurent Jomé, M. Laurent Mertz, Mme Nadia Rangan, du Ministère de la Santé

Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la santé

Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 16 juin 2021 (« hearing »), du 12 juillet 2021 (rapport Waringo) ainsi que des 2, 8 et 10 septembre 2021**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. État des travaux

Après une brève introduction de Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, les membres de la Commission de la Santé et des Sports se penchent sur l'organisation des travaux de la commission parlementaire.

1. Volet « santé »

À l'heure actuelle, la Commission de la Santé et des Sports est saisie de cinq projets de loi, à savoir :

➤ **Projet de loi 5528 portant approbation**

- de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997

- du Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains, ouvert à la signature, à Paris, le 12 janvier 1998

- du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 24 janvier 2002

- du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 2005

et modifiant la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine

- Dépôt : 9 janvier 2006
- Rapportrice : Mme Lydia Mutsch
- Présentation du projet de loi dans la réunion du 26 janvier 2006
- Avis du Conseil d'État : 4 avril 2006
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État dans la réunion du 26 mars 2009
- Échange de vues et décision sur la démarche à suivre pour l'instruction dans la réunion du 2 avril 2009
- Présentation de l'avis de la Commission nationale d'éthique sur la médicalisation de la conception humaine du 31 mars 2011 et échange de vues sur la suite de la procédure législative dans la réunion du 26 mai 2011
- Présentation de l'état d'avancement dans la réunion du 10 janvier 2017
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 13 décembre 2018

Un représentant du ministère de la Santé précise que certaines dispositions de la convention d'Oviedo et des protocoles y relatifs ont entretemps été intégrées dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine. L'orateur renvoie dans ce contexte à la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine qui a été modifiée en 2015 et en 2021.

En outre, l'accord de coalition 2018-2023 prévoit la finalisation d'une loi-cadre relative à la bioéthique posant les grands principes dans ce domaine (pages 105 et 106)¹. À cette fin, le ministère de la Santé envisage de préparer au cours des prochains mois

¹ « Il sera procédé à l'analyse et à la finalisation d'une loi-cadre relative à la bioéthique posant les grands principes dans ce domaine.

Les fondements de cette loi seront les principes d'autonomie et de disposition de soi, ainsi que les principes de bienfaisance et de tolérance.

Cette loi intégrera le conseil génétique et la protection du génome humain dans le sens de la convention d'Oviedo ainsi que ses protocoles additionnels relatifs aux tests génétiques à des fins médicales.

La loi intégrera, entre autres, les problématiques éthiques liés à la procréation humaine, au génie génétique, au brevetage du vivant, aux interventions sur le corps humain, ainsi qu'aux expérimentations à visée thérapeutique ou de recherche, notamment en ce qui concerne les embryons surnuméraires. »

des amendements gouvernementaux visant à apporter des adaptations au projet de loi 5528, ceci en coopération étroite avec le ministère de la Justice.

➤ **Projet de loi 5552 relatif à la recherche biomédicale**

- Dépôt : 14 mars 2006
- Rapportrice : Mme Lydia Mutsch
- Avis du Conseil d'État : 24 octobre 2006
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État dans la réunion du 26 mars 2009
- Prise de position du Gouvernement par rapport à l'avis du Conseil d'État (texte alternatif proposé par le Conseil d'État) et échange de vues et décision sur la démarche à suivre pour l'instruction dans la réunion du 2 avril 2009
- Présentation de l'avis de la Commission nationale d'éthique sur la médicalisation de la conception humaine du 31 mars 2011 et échange de vues sur la suite de la procédure législative dans la réunion du 26 mai 2011
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 13 décembre 2018

Le représentant du ministère de la Santé fait savoir que le contenu de ce projet de loi sera partiellement intégré dans un futur projet de loi visant à adapter la législation nationale suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) n ° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE. Une fois le nouveau projet de loi déposé, il est prévu de retirer le projet de loi 5552 du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

➤ **Projet de loi 7354 modifiant la loi modifiée du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés**

- Dépôt : 17 août 2018
- Rapporteur à désigner
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 13 décembre 2018
- En attente de l'avis du Conseil d'État

Le représentant du ministère de la Santé informe les membres qu'il est prévu, suite à une réunion qui s'est tenue au niveau technique avec le Conseil d'État, d'élaborer des amendements gouvernementaux qui seront soumis sous peu au Gouvernement en conseil.

➤ **Projet de loi 7383 modifiant :**

- 1° l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 12 octobre 1841 portant organisation du service médical ;
- 2° la loi modifiée du 4 août 1975 concernant la fabrication et l'importation des médicaments ;
- 3° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;
- 4° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;
- 5° la loi modifiée du 16 janvier 1990 relative aux dispositifs médicaux ;
- 6° la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien ;
- 7° la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments

- Dépôt : 25 octobre 2018
- Rapporteur à désigner
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 13 décembre 2018
- Avis du Conseil d'État : 21 mai 2019
- Amendements gouvernementaux soumis le 6 novembre 2019
- En attente de l'avis complémentaire du Conseil d'État

À l'instar du projet de loi 7354, une réunion s'est tenue au niveau technique avec le Conseil d'État afin de discuter des amendements gouvernementaux soumis en date du 6 novembre 2019. Le ministère de la Santé est en train d'élaborer une deuxième série

d'amendements gouvernementaux dont le Gouvernement en conseil sera saisi sous peu.

➤ **Projet de loi 7523 portant création de l'établissement public « Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé (ALMPS) »**

- Dépôt : 6 février 2020
- Rapporteur à désigner
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 12 mars 2020
- En attente de l'avis du Conseil d'État

Suite à une réunion organisée au niveau technique avec le Conseil d'État, le ministère de la Santé est en train d'élaborer des amendements gouvernementaux qu'il prévoit de soumettre au Gouvernement en conseil avant la fin de l'année.

De manière générale, le représentant du ministère de la Santé annonce l'intention du Gouvernement de finaliser les projets de loi et les amendements gouvernementaux envisagés dans des délais rapprochés, sachant que le travail législatif en relation avec la gestion de la pandémie Covid-19 s'avérera moins fastidieux dans les mois à venir (modification de la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19).

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission parlementaire les projets de loi pour lesquels il faut désigner un (nouveau) rapporteur.

*

La Commission de la Santé et des Sports est actuellement saisie de trois propositions de loi, à savoir :

➤ **Proposition de loi 6797 relative à l'assistance médicale à la procréation**

- Auteur : M. Fernand Kartheiser
- Dépôt : 24 mars 2015
- Déclarée recevable : 28 avril 2015
- Renvoi à la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports : 28 avril 2015
- Avis du Conseil d'État : 2 février 2016
- Renvoi à la Commission juridique : 19 février 2016
- Examen de la proposition de loi et de l'avis du Conseil d'État par la Commission juridique
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 13 décembre 2018

Le représentant du ministère de la Santé fait savoir que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice sont en train d'élaborer un projet de loi relatif à la procréation médicalement assistée (PMA) qui pourrait, le cas échéant, reprendre certains éléments de la proposition de loi 6797. Il se pourrait également que ce volet soit intégré dans la future loi-cadre relative à la bioéthique.

Après discussion, il est convenu concernant la question de la proposition de loi 6797 d'en référer à la Conférence des Présidents et de s'enquérir auprès de l'auteur de ladite proposition de loi s'il juge utile de maintenir celle-ci dans le rôle des affaires.

➤ **Proposition de loi 7685 du 21. octobre 2020 modifiant la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, et supprimant la limite du nombre maximal de lits pouvant être autorisés au niveau national**

- Auteur : M. Jeff Engelen
- Dépôt : 21 octobre 2020
- Déclarée recevable : 28 octobre 2020
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 28 octobre 2020

Le représentant du ministère de la Santé fait savoir que le Gouvernement a élaboré une prise de position par rapport à la proposition de loi 7685 qui sera soumise à la Chambre des Députés et au Conseil d'État dans les jours à venir.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de désigner un rapporteur de la proposition de loi 7685 lors d'une prochaine réunion de la commission parlementaire.

➤ **Proposition de loi 7797 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

- Auteur : M. Sven Clement
- Rapporteur : M. Sven Clement
- Dépôt : 1^{er} avril 2021
- Déclarée recevable : 1^{er} avril 2021
- Renvoi à la Commission de la Santé et des Sports : 1^{er} avril 2021
- Avis du Conseil d'État : 21 avril 2021
- Présentation de la proposition de loi dans la réunion du 27 avril 2021

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports rappelle que le protocole sanitaire prévu par la proposition de loi 7797 devrait être intégré dans le projet de loi 7524 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de : 1^o la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâties ; 2^o la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Il renvoie également à la demande de Monsieur Sven Clement de mettre la proposition de loi 7797 à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration. Étant donné que la proposition de loi en question a été renvoyée à la Commission de la Santé et des Sports, il semble indiqué de convoquer une réunion jointe afin de traiter de cette question.

Monsieur Gilles Baum (DP) informe à cet égard que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a présenté, en date du 29 septembre 2021, des amendements gouvernementaux qui devraient être de nature à donner satisfaction à l'auteur de la proposition de loi 7797. Il propose de clarifier cette question en coordination avec Monsieur le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration.

*

Deux pétitions publiques relèvent actuellement de la compétence de la Commission de la Santé et des Sports, à savoir la pétition publique 1535, déposée le 23 mars 2020 par Monsieur José Castro et intitulée « *Une prime unique pour tout le personnel des hôpitaux, cliniques, maisons médicales et maisons de soins pour leur engagement exceptionnel dans cette période de crise contre le COVID-19* », et la pétition publique 1811, déposée le 16 février 2021 par Monsieur Théo Duhamel et intitulée « *Recht op ee BAC +3 fir d'Infirmierstudenten (LTPS-Formatioun attraktiv maachen) / Droit à un BAC +3 pour les étudiants Infirmiers (LTPS-rendre la formation attractive)* ».

La pétition publique 1535 a donné lieu à un débat public en date du 29 juin 2020, à l'issue duquel les commissions parlementaires concernées ont adopté la conclusion suivante :

« Un « hearing » sera organisé en automne à la Chambre des Députés, réunissant l'ensemble des représentants concernés du secteur. Suite audit « hearing » sera organisé un débat qui portera sur une revalorisation des différents métiers du secteur hospitalier et des soins, sur une amélioration de la reconnaissance de ces métiers, une meilleure formation, une amélioration des infrastructures ainsi que des conditions de travail. ».

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports constate que la commission parlementaire a commencé à s'acquitter de son obligation à cet égard en ayant organisé, le 16 juin 2021, une audition consacrée aux mesures devant éviter une pénurie chronique en personnel soignant et médical. Ce « *hearing* » vise également à préparer un débat de consultation portant sur les développements futurs en matière de politique de santé (voir ci-après).

La pétition publique 1811 a donné lieu à un débat public en date du 1^{er} juin 2021, lors duquel l'auteur de ladite pétition a été invité à participer au « *hearing* » du 16 juin 2021. La problématique soulevée par cette pétition publique fera par ailleurs l'objet d'une réunion jointe de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Commission de la Santé et des Sports prévue pour le 9 novembre 2021 (voir ci-après).

*

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports rappelle l'intention de la commission parlementaire d'organiser deux débats, à savoir un débat d'orientation portant sur les conclusions à retenir de la pandémie Covid-19 pour notre système de santé ainsi que sur la mise en œuvre du « *virage ambulatoire* » et un débat de consultation portant sur les développements futurs en matière de politique de santé.

Après discussion, il est convenu d'organiser le débat d'orientation susmentionné avant la fin du mois de novembre 2021.

En outre, le secrétariat de la commission parlementaire est chargé de demander l'autorisation des différents acteurs ayant soumis une prise de position en vue du débat d'orientation pour publier leur prise de position sur le site de la Chambre des Députés.

Dans ce contexte, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports estime que le terme « *ambulatoire* » n'est pas à considérer comme synonyme d'extrahospitalier, étant donné que des soins ambulatoires peuvent également être prodigués au sein d'un établissement hospitalier.

Monsieur Claude Wiseler (CSV) dit se rallier à une interprétation plus globale du terme « *ambulatoire* ».

En outre, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports souligne l'opportunité de finaliser le « *hearing* » visant à préparer le débat de consultation en temps utile afin de faire coïncider ledit débat de consultation avec la présentation de la première ébauche des conclusions du Gesondheetsdësch prévue au début de l'année 2022. Partant, l'organisation d'un débat de consultation pourra être envisagée à partir du moment où la Chambre des Députés disposera d'un document du Gouvernement et où elle sera prête à élaborer un rapport.

Il est confirmé dans ce contexte que la structure du Gesondheetsdësch sera pérennisée en tant que plateforme d'échanges multipartite à durée indéterminée.

En ce qui concerne l'organisation des prochaines auditions visant à préparer le débat de consultation, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de prévoir encore deux sessions qui devraient se pencher sur des questions qui ne sont pas au cœur des débats menés par le Gesondheetsdësch, ceci afin de créer une plus-value par rapport à celui-ci.

L'orateur propose de consacrer la première audition au rôle de la médecine de première ligne (médecins généralistes, médecins référents, pédiatres, nouveaux modèles de coopération entre médecins généralistes et professions de santé, gestion du dossier de soins partagé, coordination de la prise en charge du patient, rôle du médecin généraliste dans la prévention secondaire).

La deuxième audition pourrait être consacrée à la santé mentale (prévention, structures extrahospitalières, structures de proximité, prise en charge hospitalière).

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports invite les membres de la commission parlementaire à soumettre des propositions supplémentaires le cas échéant.

Madame Josée Lorsché (déi gréng) souligne l'opportunité d'inclure le volet de la santé au travail dans la discussion sur la santé mentale, conformément à l'accord de coalition 2018-2023².

Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk) se rallie aux propositions émises par les deux orateurs précédents, tout en donnant à considérer que la santé mentale est une problématique complexe et multidimensionnelle. En outre, l'oratrice propose de mettre un accent particulier sur la prévention et d'y réservé, le cas échéant, une session dédiée.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose d'organiser la première audition avant la fin de l'année en cours et la deuxième audition au début de l'année 2022. En outre, il s'agit de fixer la liste des participants aux différentes auditions ; l'orateur renvoie dans ce contexte à une lettre que la Fédération COPAS, la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) ont adressée à la Chambre des Députés en date du 15 juillet 2021. En vue de l'élaboration d'un rapport relatif au futur débat de consultation, il convient par ailleurs de désigner un ou plusieurs rapporteurs. L'orateur suggère de trancher toutes les questions en relation avec la préparation du débat de consultation lors d'une prochaine réunion de la commission parlementaire.

*

Par la suite, les membres de la Commission de la Santé et des Sports se penchent sur un certain nombre de demandes de convocation de réunion et de demandes émanant de réunions passées.

Il est convenu que le groupe politique CSV informera la commission parlementaire de la suite à réservé à la demande de convocation d'une réunion au sujet de l'organisation des soins de santé dans la région Est du Grand-Duché datant du 18 avril 2019 et à la demande de convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale au sujet de la réforme des services d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) et à l'Hôpital Kirchberg soumise en date du 20 février 2020.

En ce qui concerne la demande de convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Justice et de la Commission de la Santé et des Sports au sujet de la collecte d'informations par la compagnie aérienne Luxair soumise par le groupe politique CSV en date du 22 juin 2020, l'opportunité est soulignée d'examiner cette question dans le cadre du bilan à tirer des mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et dans celui de l'élaboration éventuelle d'une loi pandémique générique.

La sensibilité politique Piraten a demandé, en date du 19 décembre 2019, la convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale en présence de Monsieur

² « Afin d'améliorer la santé au travail, une réforme de la médecine du travail s'impose. L'audit de la santé au travail au Luxembourg de septembre 2012 avait formulé certaines recommandations. Une consultation des partenaires sociaux à ce sujet sera organisée. La question du rattachement de la médecine du travail au Ministère ayant le travail dans ses attributions sera analysée.

La mise en place d'un filet de sécurité, permettant d'éviter que les assurés restent sans ressources dans le cas de décisions contraires, devra être examinée. La coordination avec l'Inspection du travail et des mines (ITM) devra être renforcée. Dans le cadre des différentes législations, une clarification des différents contrôles médicaux s'avère nécessaire. »

Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, et de Monsieur Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale, au sujet de la situation des personnes atteintes d'une maladie chronique en phase aiguë suite à une lettre ouverte adressée par l.a.s.b.l. « *Wäertvollt Liewen* » à Monsieur le Premier Ministre. Il est convenu de vérifier, en coordination avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, si les questions soulevées dans la lettre ouverte susmentionnée ont été résolues entretemps dans le cadre de l'assurance dépendance.

En outre, il est constaté que la demande de convocation du groupe politique CSV d'une réunion jointe de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense, de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission de la Justice au sujet de la délinquance liée au trafic de stupéfiants datant du 8 octobre 2020 est devenue sans objet suite à la réunion jointe du 2 juillet 2021 consacrée à la préparation du débat de consultation relatif à la note interministérielle sur la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg.

En ce qui concerne la légalisation du cannabis à des fins récréatives, la sensibilité politique ADR a demandé, en date du 6 novembre 2020, l'organisation d'un « *hearing* » avec la participation de la Commission de la Santé et des Sports, de la Commission de la Justice, de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense.

Se référant aux informations relayées par la radio 100,7 d'après lesquelles le Gouvernement aurait abandonné l'idée de la légalisation de la vente du cannabis récréatif en faveur d'une légalisation de la culture de petites quantités de cannabis pour la consommation personnelle, le groupe politique CSV a demandé, en date du 28 septembre 2021, la convocation à brève échéance d'une réunion jointe de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission de la Justice, en présence des ministres concernés.

Après discussion, il est convenu de discuter de la question de la légalisation du cannabis à des fins récréatives dans le cadre d'une réunion jointe à convoquer dans les meilleurs délais.

Suite à une demande du groupe politique CSV du 7 mai 2021, il a été décidé d'organiser, le 9 novembre 2021, une réunion jointe de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Commission de la Santé et des Sports au sujet des modalités de la réforme de la formation des professionnels de santé.

Il est proposé de traiter à la même occasion la question soulevée dans le cadre de la demande de convocation que la sensibilité politique ADR a soumise en date du 17 juin 2021 au sujet de la réglementation des professions de santé.

En date du 25 mars 2021, la sensibilité politique ADR a demandé la convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission de la Fonction publique au sujet de la vaccination dans la Fonction publique. Il est constaté que cette question est probablement devenue sans objet au vu de l'avancement de la campagne de vaccination contre la Covid-19.

En date du 30 juin 2021, la sensibilité politique ADR a adressé une lettre à Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports concernant la résolution relative à l'élaboration d'un rapport spécial par la Cour des comptes sur le « *Large Scale Testing* » que Monsieur Jeff Engelen a déposée le 19 février 2021 à la Chambre des Députés. Il est constaté à cet égard que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a conclu à la nécessité de l'établissement d'un rapport sur les dépenses engendrées par le « *Large Scale Testing* » au Luxembourg et a prié Monsieur le Président de la Chambre des Députés de saisir la Cour des Comptes de l'élaboration d'un rapport spécial sur cette question. Est discutée la question de savoir si la Cour des

Comptes peut continuer ses travaux, alors qu'une action en justice a été engagée par un laboratoire d'analyses privé contre le ministère de la Santé en relation avec le « *Large Scale Testing* ». Il est convenu de clarifier cette question en coordination avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports renvoie à la lettre envoyée par la Croix-Rouge luxembourgeoise en date du 10 août 2021 au sujet de la responsabilité civile en matière de transfusion sanguine et qui se réfère à une lettre datant du 24 octobre 2019³. Cette dernière avait fait l'objet d'une discussion lors de la réunion jointe de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale en date du 21 janvier 2020.

La lettre de la Croix-Rouge luxembourgeoise vise à soumettre à la Chambre des Députés des propositions de modification du cadre légal de la transfusion sanguine. En attendant la mise en place d'un fonds public d'indemnisation des aléas thérapeutiques, la Croix-Rouge luxembourgeoise juge en effet indispensable que l'État luxembourgeois prenne en charge l'ensemble des risques liés au service de la transfusion sanguine. Partant, les donneurs de sang bénévoles devraient tomber sous le champ d'application de l'article 91 du Code de la sécurité sociale.

Lors de la réunion jointe du 21 janvier 2020, le ministre de la Santé de l'époque avait rappelé que l'État participe à hauteur de 67 000 euros par an au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Celle-ci aurait par ailleurs contracté une assurance responsabilité civile dont les coûts sont inclus dans le prix du sang. Il semblerait en outre que la Croix-Rouge luxembourgeoise ait jugé opportun de se transformer en fondation afin de bénéficier d'une meilleure protection juridique. Le projet de statuts serait actuellement en train d'être analysé par le ministère de la Justice. Enfin, le ministre de la Santé avait renvoyé au fonds d'indemnisation de l'aléa thérapeutique prévu par l'accord de coalition 2018-2023 (pages 96 et 97)⁴. Une première ébauche d'un avant-projet de loi y afférent aurait été élaborée et devrait être discutée avec les autres autorités concernées.

Le ministre de la Sécurité sociale avait précisé à la même occasion que les frais de la prime de l'assurance responsabilité civile susmentionnée sont supportés par la Caisse nationale de santé (CNS) à hauteur de 120 000 euros par an dans le cadre des négociations tarifaires avec la Croix-Rouge luxembourgeoise en 2018 et en 2019.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports annonce son intention de contacter le directeur général de la Croix-Rouge luxembourgeoise en vue de clarifier les questions susmentionnées.

Le ministère de la Santé est encore invité à prendre ses dispositions pour venir présenter l'état d'avancement des projets d'infrastructures hospitalières et pour mener un échange de vues sur le développement du secteur hospitalier. Il est rappelé que cette demande a été formulée dans le cadre du suivi du rapport spécial de la Cour des comptes sur le financement public des investissements hospitaliers.

De même, le ministère de la Santé est invité à venir présenter, à un moment donné, le plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool.

*

³ Courriers n° 225737 du 7 novembre 2019 et n° 260338 du 11 août 2021.

⁴ « *Dans le souci de faire valoir les droits des patients et de préserver leurs intérêts en cas d'incident ou de dommage résultant de soins de santé, en l'absence de faute médicale, un fonds d'indemnisation de l'aléa thérapeutique sera créé et financé sur base d'un modèle quadripartite. L'instauration d'un tel fonds se fera en concertation avec tous les acteurs impliqués. La possibilité de rattacher le fonds à un fonds en place à l'étranger devra également être analysée.* »

Il est convenu de procéder à l'examen des dossiers européens renvoyés à la Commission de la Santé et des Sports lors d'une prochaine réunion.

*

2. Volet « Sports »

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de fixer une date pour la présentation et la désignation d'un rapporteur du projet de loi 7708 portant modification de la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports, ceci en coopération avec le ministère des Sports.

En outre, il est convenu que le groupe politique CSV informera la commission parlementaire de la suite à réservé à la proposition de loi 7013 sur les sportifs d'élite de niveau mondial et modifiant la loi du 3 août 2005 concernant le sport, déposée par Madame Nancy Arendt épouse Kemp en date du 7 juillet 2016.

Il est encore rappelé que, lors de la réunion du 26 mars 2019, les membres de la Commission de la Santé et des Sports avaient accepté l'invitation de Monsieur le Ministre des Sports à visiter le « *High Performance Training & Recovery Center* » du Centre national sportif et culturel (d'Coque) en amont de l'ouverture officielle de celui-ci.

Enfin, le groupe politique CSV a demandé, en date du 28 janvier 2021, la convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense au sujet des mesures de sécurité dans le cadre de toutes les courses cyclistes au Luxembourg.

Même si l'édition 2021 du Škoda Tour de Luxembourg s'est déroulée sans heurts, Monsieur Georges Mischo (CSV) souligne l'opportunité de discuter des mesures de sécurité dans le cadre d'autres courses cyclistes, comme la Flèche du Sud ou le Grand Prix General Patton.

Après discussion, il est convenu de fixer une date pour l'organisation d'une réunion jointe en coopération avec Madame la Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense.

Madame Josée Lorsché (déi gréng) propose encore d'assurer le suivi de la mise en œuvre du onzième programme quinquennal d'équipement sportif (2018-2022), ceci conformément aux discussions menées dans le cadre de l'élaboration de ce dernier.

Il est convenu de saisir le ministère des Sports de cette demande.

*

En guise de conclusion, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports souligne l'opportunité de réagir avec promptitude aux différentes demandes dès que l'agenda de la Commission de la Santé ne sera plus dicté par le travail législatif en relation avec la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

3. Divers

En ce qui concerne la situation du Luxembourg face à la pandémie Covid-19, Monsieur le Directeur de la santé indique que la situation épidémiologique peut être considérée comme étant stable, le taux d'incidence se situant autour d'une moyenne de 90 cas par 100 000 habitants. Le taux d'hospitalisation connaît de légères variations avec notamment une augmentation des admissions en soins normaux pendant le week-end,

lors de la fermeture des cabinets généralistes. Le nombre de patients admis en soins intensifs se situe autour de huit ou neuf dont la moitié est placée sous simple assistance ventilatoire mécanique externe (sans intubation). De manière générale, la situation dans les hôpitaux peut être considérée comme étant relativement calme.

En ce qui concerne le taux de vaccination, le Luxembourg rejoint la moyenne européenne et ne fait donc plus partie des meilleurs élèves en la matière. Le Gouvernement continue à entreprendre des efforts visant à encourager les personnes qui ne l'ont pas encore fait à se faire vacciner en améliorant l'accessibilité à la vaccination (« *Impf-Bus* », campagne de vaccination pour lycéens).

Interrogé sur la situation dans les établissements scolaires, Monsieur le Directeur de la santé constate que la tranche d'âge des 0 à 14 ans, dont la majorité ne peut pas encore être vaccinée, fait état d'un taux d'incidence élevé. La stratégie de test renforcée appliquée dans les écoles permet en effet de détecter les élèves ayant contracté le virus. À cet égard, l'orateur renvoie à la réponse du Gouvernement à la question parlementaire urgente n° 5006 du 24 septembre 2021 de Madame la Députée Martine Hansen concernant la mise en quarantaine d'élèves de l'enseignement fondamental. Depuis, un nouveau cluster a été détecté dans une école fondamentale dans la région Nord du pays. De manière générale, Monsieur le Directeur de la santé dit considérer la situation comme étant non exceptionnelle, ceci d'autant plus que le taux d'incidence est comparable à celui constaté dans les semaines ayant précédé les vacances d'été.

Monsieur Claude Wiseler (CSV) constate avec regret que le Gouvernement publie désormais des chiffres génériques sur les cas positifs détectés dans les écoles en lieu et place d'une ventilation par localité. L'orateur s'interroge sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à présenter des statistiques moins détaillées.

En guise de réponse, Monsieur le Directeur de la santé donne à considérer que cette question relève de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur Claude Wiseler (CSV) souhaite encore savoir pour quelle raison les autorités sanitaires luxembourgeoises recommandent de respecter un certain intervalle de temps entre la vaccination contre la Covid-19 et celle contre la grippe saisonnière, alors que les autorités françaises invitent les personnes concernées à se soumettre à une administration concomitante des deux vaccins. En outre, l'orateur demande si le Luxembourg dispose cette année-ci de doses de vaccin contre la grippe saisonnière en quantités suffisantes.

Monsieur le Directeur de la santé réplique que les États membres de l'Union européenne avaient initialement jugé opportun de recommander, par principe de précaution, le respect d'un intervalle de deux semaines entre les deux vaccinations. Par la suite, plusieurs pays sont revenus sur cette décision, dont la France, l'Allemagne et la Belgique. Étant donné que le Luxembourg est désormais entouré de pays qui recommandent la co-administration des deux vaccins, l'orateur vient de saisir le Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses de cette question afin de pouvoir s'aligner, le cas échéant, sur la pratique de nos pays voisins.

En ce qui concerne les doses de vaccin contre la grippe saisonnière, Monsieur le Directeur de la santé indique que les quantités commandées auprès des grossistes devraient parvenir sans aucun problème aux pharmacies luxembourgeoises et annonce son intention de fournir des chiffres concrets aux membres de la commission parlementaire à l'issue de la présente réunion⁵.

⁵ Un total de 94 100 doses de vaccin contre la grippe saisonnière a été commandé, soit :

- Alpharix tetra (GSK) = 27 005 doses ;
- Influvac tetra (Viatri - ex-Mylan) = 30 365 doses ;
- Vaxigrip tetra (Sanofi) = 36 730 doses.

Monsieur Marc Hansen (déi gréng) confirme que, contrairement à la situation à l'automne 2020, les pharmacies ne se voient pas confrontées à une pénurie, les trois vaccins disponibles ayant été livrés en temps utile.

Madame Françoise Hetto-Gaasch (CSV) se renseigne sur l'intervalle de temps à respecter entre l'administration de la deuxième dose et de celle d'une éventuelle troisième dose du vaccin contre la Covid-19.

Monsieur le Directeur de la santé réplique que les personnes immunodéprimées devraient respecter un intervalle de deux mois entre la deuxième et la troisième dose, sachant que l'Agence européenne des médicaments vient de recommander un intervalle d'un mois. En ce qui concerne l'administration d'une troisième dose aux personnes âgées de plus de 75 ans à domicile, aux personnes âgées en structure d'hébergement sans limite d'âge et aux personnes dialysées, il est recommandé de respecter un intervalle de six mois (deux mois après une vaccination avec le vaccin Janssen). L'orateur précise à cet égard qu'un taux d'anticorps élevé ne permet pas de conclure avec certitude à une immunité individuelle contre le virus SARS-CoV-2. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a jamais recommandé aux résidents de se soumettre à un test sérologique pour établir leur taux d'anticorps individuel et pour baser leur décision relative à la vaccination sur le résultat d'un tel test. Pour la même raison, la réalisation d'un test sérologique n'est pas prise en charge par la CNS, une telle prestation n'étant pas considérée comme étant utile et nécessaire.

Il est encore annoncé que le Gouvernement en conseil adoptera le 8 octobre 2021 un nouveau projet de loi modifiant la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. La date prévue pour le vote du projet de loi est le 18 octobre 2021.

Procès-verbal approuvé et certifié exact